



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°998**

du 12 février 2024



## Sommaire

<b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>	
- Suites avis F3SCTA	<b>4</b>
- Appel à candidatures - Personnel de direction délégué auprès du pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>8</b>
- Appel à candidatures - Conseiller principal d'éducation délégué au pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>10</b>
- Appel à candidatures - Psychologue de l'éducation nationale (spécialité EDO) délégué au pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>12</b>
- Appel à candidatures - Directeur d'école délégué du pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>14</b>
- Appel à candidatures - Assistant de service social délégué du pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>16</b>
- Appel à candidatures - Agent administratif catégorie B pôle académique de lutte contre le harcèlement	<b>18</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Représentants de l'administration et représentants du personnel	<b>19</b>
- Actualisation de la composition de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés - Représentants de l'administration et représentants du personnel	<b>22</b>
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation - Représentants de l'administration et représentants du personnel	<b>25</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés - Concours académiques, concours interministériels communs - Session 2024	<b>28</b>
- Organisation des baccalauréats, brevets de technicien supérieur et examens professionnels - Besoins de fournitures en papèterie d'examens - Session 2024	<b>36</b>
<b>Division des Structures et des Moyens</b>	
- Préparation de la rentrée scolaire 2024 - Protocole "HSE de remplacement" (RCD-RLD)	<b>37</b>

.../...

<b>Direction Régionale Académique de la Formation Professionnelle, Initiale et Continue et de l'apprentissage</b>	
- Recrutement régional 2024 de conseillers en formation continue	<b>40</b>
<b>Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés</b>	
- Appel à candidatures de formateurs académiques pour l'éducation inclusive	<b>46</b>
- Déploiement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation - EMASco	<b>48</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, REALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DRRH/24-998-210 du 12/02/2024

**SUITES AVIS F3SCTA**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 7 décembre 2023.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

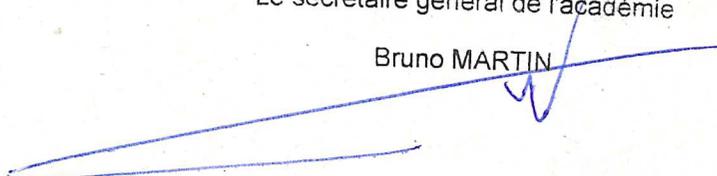
## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 7 décembre 2023

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°1 : Réunion de la F3SCT</b></p> <p>La F3SCT académique demande au président de l'instance que la F3SCT des Hautes-Alpes soit réunie au sujet du décès brutal de Mme De Matos conformément à la demande formulée par les représentants des personnels du département.</p>	<p>La F3SCT des Hautes-Alpes a été réunie le 12 janvier 2024.</p>

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°2 : Formation des membres des F3SCT</b></p> <p>Il est indispensable que les représentant-es du personnel, que ce soit au niveau départemental ou académique, puissent mener les enquêtes et visites de sites qui incombent à leur mandat. Or, presque un an après le début de mandat des représentant-es du personnel, très peu ont pu bénéficier de journées de formation, et pourtant ils et elles sont amené-es à enquêter et à visiter régulièrement des unités de travail.</p> <p>Nous rappelons que le décret n°2020-1427 du 22 novembre 2020 stipule en son article 94 que « <i>Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité en l'absence de formation spécialisée, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.</i> »</p> <p>Le Rectorat ne peut déroger à cette obligation ni reporter plus longtemps cette formation. Les membres de la F3SCT-A demandent au rectorat de mettre en place au plus vite une formation à destination de l'ensemble des représentant-es siégeant au sein des formations spécialisées départementales et académique, comportant des modules sur la conduite d'entretien, l'analyse d'accident du travail, et les visites de site.</p>	<p>Le rectorat s'engage à mettre à disposition des membres des F3SCT le kit de formation annoncé par les services du ministère.</p> <p>Dans l'attente, le rectorat, en lien avec celui de Nice, travaille sur un programme de formation communiqué aux secrétaires des F3SCT au retour des vacances d'hiver. Le rectorat s'engage à organiser 2 jours de formation d'ici la fin de l'année scolaire.</p>

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°3 : Informations des secrétaires des F3SCT</b></p> <p>Ayant constaté que plusieurs accidents graves concernant des agents de l'académie d'Aix-Marseille n'ont pas été signalés aux secrétaires des F3SCT.</p> <p>Et conformément à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et de l'article 28 du règlement intérieur du CSA de l'Académie d'Aix-Marseille, les représentants des personnels en F3SCT Académique demandent à Monsieur le Recteur que le secrétaire de la F3SCT académique et le ou la secrétaire de la F3SCT départementale concernée soient immédiatement informé(e)s des accidents ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.</p>	<p>En application de l'article 64 du décret n°2020-1427 et du règlement intérieur du CSA, le ou la secrétaire de la F3SCT est informé(e) de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.</p>

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DRRH/24-998-211 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - PERSONNEL DE DIRECTION DELEGUE AUPRES DU POLE  
ACADEMIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un personnel de direction** (chef ou adjoint) chargé d'assurer la mission de **délégué académique chargé de la lutte contre le harcèlement**.

**Le profil recherché :**

**Missions de supervision et de suivi des situations**

- Prend en charge les appels relayés sur la plateforme Stop harcèlement, les courriers, les courriels : première écoute des demandes des familles et professionnels,
- Transmet les informations par téléphone au chef d'établissement, ou à l'inspecteur de l'éducation nationale et au directeur d'école sur l'existence d'une situation de harcèlement présumée,
- Supervise le programme pHARe du secteur sur lequel il intervient en tant que référent
- Accompagne le chef d'établissement, l'EN ou le directeur, analyse et conseils dans la mise en place du protocole de traitement
- Participe à la résolution des situations complexes si besoin, en lien avec la DSDEN et le pôle académique
- Supervise le programme pHARe du département sur lequel il intervient
- Construit un partenariat sur le territoire avec les acteurs institutionnels du plan interministériel de lutte contre le harcèlement
- Initie et pilote les projets de réseaux dans la lutte contre le harcèlement

**Missions administratives**

- Réalise la saisie des fiches sur l'application « Stop harcèlement » et leur mise à jour
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Coordonne sous la responsabilité des référentes académiques la participation des établissements aux temps forts de lutte contre le harcèlement (Journée NAH, Prix NAH, Safer internet day)
- Elabore les éléments statistiques et l'analyse des situations, réalise les bilans de l'activité départementale à transmettre au pôle académique

**Missions de formations**

- Anime les formations des personnels en particulier celle des personnels d'encadrement
- Contribue à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire en lien avec le réseau des coordonnateurs de circonscription et d'établissements pour la prévention (réunion, aide à la mission, accompagnement...)
- Participe aux réunions et formations d'initiative académique et/ou départementale

**Conditions d'exercices :**

Ce personnel de direction délégué est placé sous l'autorité fonctionnelle des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur.

En lien constant avec le pôle académique, il est chargé d'accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissement dans le traitement des situations de harcèlement, son périmètre d'action concerne les écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat). Il s'agit d'un poste à pourvoir à temps plein et à titre définitif. Bien qu'affecté en département où il assurera une grande partie de ses missions, il sera amené à se rendre régulièrement au rectorat pour les réunions du pôle académique ainsi que dans toute l'académie selon les besoins. Le régime indemnitaire est celui d'un établissement de catégorie 3.

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024 : prise de poste

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DRRH/24-998-212 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION DELEGUE AU POLE  
ACADEMIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les conseillers principaux d'éducation

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un ou une CPE** chargé d'assurer la mission de **délégué académique chargé de la lutte contre le harcèlement** ;

**Le profil recherché :**

**Missions de suivi des situations**

- Prend en charge les situations relayées sur la plateforme Stop harcèlement, les courriers, les courriels, première écoute des demandes des familles et professionnels,
- Transmet les informations par téléphone au chef d'établissement, ou à l'inspecteur de l'éducation nationale et au directeur d'école sur l'existence d'une situation de harcèlement présumée,
- Accompagne le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur, analyse et conseils dans la mise en place du protocole de traitement
- Est en lien, si besoin avec les membres de l'équipe ressource pour le suivi de la situation
- Participe à la résolution des situations complexes si besoin, en lien avec la DSDEN et le pôle académique

**Missions administratives**

- Réalise la saisie des fiches sur l'application « Stop harcèlement » et leur mise à jour
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Coordonne sous la responsabilité des référentes académiques la participation des établissements aux temps forts de lutte contre le harcèlement (Journée NAH, Prix NAH, Safer internet day)
- Elabore les éléments statistiques et l'analyse des situations, réalise les bilans de l'activité départementale à transmettre au pôle académique

**Missions de formations**

- Anime les formations des personnels dont celles des équipes ressources en établissement
- Contribue à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire en lien avec le réseau des coordonnateurs de circonscription et d'établissements pour la prévention (réunion, aide à la mission, accompagnement...)
- Participe aux réunions et formations d'initiative académique et/ou départementale
- Accompagne les CPE dans la mise en œuvre d'une vie scolaire promotrice de bien être favorisant la lutte contre le harcèlement

**Conditions d'exercices :**

Le CPE délégué départemental est placé sous l'autorité des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur.

En lien constant avec le pôle académique, il est chargé d'accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissement dans le traitement des situations de harcèlement, son périmètre d'action concerne les écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat).

Le candidat est affecté sur zone de remplacement à titre définitif. Il s'agit d'un poste à pourvoir à temps plein et à titre définitif. Bien qu'affecté en département où il assurera une grande partie de ses missions, il sera amené à se rendre régulièrement au rectorat pour les réunions du pôle académique ainsi que dans toute l'académie selon les besoins. Il conserve son régime indemnitaire de CPE

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024 : Prise de poste Du 18 décembre au 12 janvier 2023 : envoi des candidatures

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DRRH/24-998-213 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE (SPECIALITE EDO)  
DELEGUE AU POLE ACADEMIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les psychologues de l'éducation nationale (spécialité EDO)

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un ou une psychologue de l'éducation nationale (EDO)** chargé d'assurer la mission de **délégué académique chargé de la lutte contre le harcèlement**.

**Le profil recherché :**

**Missions de suivi des situations**

- Prend en charge les situations relayées sur la plateforme Stop harcèlement, les courriers, les courriels, écoute des demandes des familles et professionnels,
- Transmet les informations par téléphone au chef d'établissement, ou à l'inspecteur de l'éducation nationale et au directeur d'école sur l'existence d'une situation de harcèlement présumée,
- Accompagne le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur, analyse et conseils dans la mise en place du protocole de traitement
- Est en lien, si besoin avec les membres de l'équipe ressource pour le suivi de la situation
- Participe à la résolution des situations complexes si besoin, en lien avec la DSDEN et le pôle académique
- Apporte son expertise de psychologue aux équipes sur les situations de jeunes en grande souffrance sur tout le territoire académique

**Missions administratives**

- Réalise la saisie des fiches sur l'application « Stop harcèlement » et leur mise à jour
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Coordonne sous la responsabilité des référentes académiques la participation des établissements aux temps forts de lutte contre le harcèlement (Journée NAH, Prix NAH, Safer internet day)
- Elabore les éléments statistiques et l'analyse des situations, réalise les bilans de l'activité départementale à transmettre au pôle académique

**Missions de formations**

- Anime les formations des personnels dont celles des équipes ressources en établissement
- Contribue à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire en lien avec le réseau des coordonnateurs de circonscription et d'établissements pour la prévention (réunion, aide à la mission, accompagnement...)
- Participe aux réunions et formations d'initiative académique et/ou départementale

**Conditions d'exercices :**

Le psychologue de l'éducation national délégué exerce sous l'autorité des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur et est affecté auprès d'un CIO.

En lien constant avec le pôle académique, il est chargé d'accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissement dans le traitement des situations de harcèlement, son périmètre d'action concerne les écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat).

Il s'agit d'un poste à pourvoir à temps plein et à titre définitif pour un titulaire ou un contractuel en CDI. Bien qu'affecté en département où il assurera une grande partie de ses missions, il sera amené à se rendre régulièrement au rectorat pour les réunions du pôle académique ainsi que dans toute l'académie selon les besoins. Il conserve son régime indemnitaire de psychologue de l'éducation nationale.

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024 : Prise de poste

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DRRH/24-998-214 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - DIRECTEUR D'ECOLE DELEGUE DU POLE ACADEMIQUE DE LUTTE  
CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un directeur ou une directrice d'école** chargé d'assurer la mission de **délégué académique chargé de la lutte contre le harcèlement** ;

**Le profil recherché :**

**Missions de suivi des situations**

- Prend en charge les situations relayées sur la plateforme Stop harcèlement, les courriers, les courriels, première écoute des demandes des familles et professionnels,
- Transmet les informations par téléphone au directeur et à l'inspecteur de l'éducation nationale sur l'existence d'une situation de harcèlement présumée,
- Accompagne l'IEN et/ou le directeur, analyse et conseils dans la mise en place du protocole de traitement
- Est en lien avec les membres de l'équipe ressource de la circonscription et avec l'IEN pour le suivi de la situation
- Participe à la résolution des situations complexes si besoin, en lien avec la DSDEN et le pôle académique

**Missions administratives**

- Réalise la saisie des fiches sur l'application « Stop harcèlement » et leur mise à jour
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Coordonne sous la responsabilité des référentes académiques la participation des établissements aux temps forts de lutte contre le harcèlement (Journée NAH, Prix NAH, Safer internet day)
- Elabore les éléments statistiques et l'analyse des situations, réalise les bilans de l'activité départementale à transmettre au pôle académique

**Missions de formations**

- Anime les formations des personnels dont celles des équipes ressources en circonscription ou établissement
- Contribue à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire en lien avec le réseau des coordonnateurs de circonscription et d'établissements pour la prévention (réunion, aide à la mission, accompagnement...)
- Participe aux réunions et formations d'initiative académique et/ou départementale

**Conditions d'exercices :**

Le directeur d'école délégué est placé sous l'autorité des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur.

En lien constant avec le pôle académique, il est chargé d'accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissement dans le traitement des situations de harcèlement, son périmètre d'action concerne prioritairement les écoles, et si besoin les collèges et lycées (publics et privés sous contrat).

Il s'agit d'un poste à pourvoir à temps plein et à titre définitif. Bien qu'affecté en département où il assurera une grande partie de ses missions, il sera amené à se rendre régulièrement au rectorat pour les réunions du pôle académique ainsi que dans toute l'académie selon les besoins. Il conserve son régime indemnitaire de directeur d'école. Les obligations réglementaires de service sont de 35 heures de service et de 54 jours de congés annuels.

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DRRH/24-998-215 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DELEGUE DU POLE  
ACADEMIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les assistants de service social

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un ou une assistant de service social** chargé d'assurer la mission de **délégué académique chargé de la lutte contre le harcèlement**.

**Le profil recherché :**

**Missions de traitement, d'analyse et de suivi des situations**

- Prend en charge les situations relayées sur la plateforme Stop harcèlement, les courriers, les courriels, première écoute des demandes des familles et professionnels,
- Transmet les informations par téléphone au chef d'établissement, ou à l'inspecteur de l'éducation nationale et au directeur d'école sur l'existence d'une situation de harcèlement présumée,
- Accompagne le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur, analyse et conseils dans la mise en place du protocole de traitement
- Est en lien, si besoin avec les membres de l'équipe ressource pour le suivi de la situation
- Participe à la résolution des situations complexes si besoin, en lien avec la DSDEN et le pôle académique
- L'assistant de service social est l'interlocuteur privilégié des services en charge de la protection de l'enfance. (SSFE, CRIP, Parquet) pour les 4 départements

**Missions administratives**

- Réalise la saisie des fiches sur l'application « Stop harcèlement » et leur mise à jour
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Coordonne sous la responsabilité des référentes académiques la participation des établissements aux temps forts de lutte contre le harcèlement (Journée NAH, Prix NAH, Safer internet day)
- Elabore les éléments statistiques et l'analyse des situations, réalise les bilans de l'activité départementale à transmettre au pôle académique

**Missions de formations**

- Anime les formations des personnels dont celles des équipes ressources en établissement
- Contribue à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire en lien avec le réseau des coordonnateurs de circonscription et d'établissements pour la prévention (réunion, aide à la mission, accompagnement...)
- Participe aux réunions et formations d'initiative académique et/ou départementale

**Conditions d'exercices :**

L'assistant social délégué est placé sous l'autorité des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur et affecté en DSDEN.

En lien constant avec le pôle académique, il est chargé d'accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissement et les équipes dans le traitement des situations de harcèlement ; son périmètre d'action concerne les écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat).

Il s'agit d'un poste à temps plein et à titre définitif. Bien qu'affecté en département où il assurera une grande partie de ses missions, il sera amené à se rendre régulièrement au rectorat pour les réunions du pôle académique ainsi que dans toute l'académie selon les besoins.

Régime indemnitaire IFSE

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024 : Prise de poste

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DRRH/24-998-216 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES - AGENT ADMINISTRATIF CATEGORIE B POLE ACADEMIQUE DE  
LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Références : loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire/ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et circulaire de rentrée du 06 juillet 2023

Destinataires : Agents administratifs catégorie B, titulaires et non titulaires

Dossier suivi par : Mmes ROUX et MAURIN-DULAC, Référentes académiques pour la lutte contre le harcèlement -  
Tel : 07 78 35 46 16 - [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr) ou [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr)

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement recherche **un ou une agent administratif, catégorie B** chargé d'assurer **le secrétariat des services dédiés à la lutte contre le harcèlement et aux Valeurs de la République affecté au rectorat d'Aix en Provence.**

**Missions de réception des appels et courriers**

- Répond aux appels relayés du numéro académique Stop harcèlement : première écoute des demandes des familles
- Enregistre les appels sur la plateforme stop harcèlement, informe les référents des situations à traiter
- Réceptionne et enregistre et archive les courriers, les courriels

**Missions administratives**

- Gère les listes de stagiaires avec les formateurs et superviseurs du programme pHARe
- Saisie les dossiers de formation, est l'interlocuteur privilégié de l'E AFC.
- Rédige les propositions de réponses aux différents interlocuteurs (familles, cabinet du recteur, ministère...)
- Elabore et concatène les données statistiques et contribue au bilan d'activité académique avec les référentes académiques pHARe et EAVR
- Concourt à l'organisation du prix NAH et des différents évènements liés aux actions du programme pHARe

**Conditions d'exercices :**

L'agent administratif est sous l'autorité fonctionnelle des référentes académiques auprès de Monsieur le recteur et du conseiller établissements et vie scolaire.

Il s'agit d'un poste à pouvoir à temps plein, avec affectation à titre définitif au rectorat d'Aix-Marseille.

Régime indemnitaire : IFSE niveau 3

**Modalités de recrutement :** un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande est à adresser par mail à [christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr), [valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr), en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). L'avis du supérieur hiérarchique direct est indispensable.

**Campagne de recrutement :**

Du 31 janvier au 14 février 2024 : envoi des candidatures

Les 19 et 20 février 2024 : entretiens au rectorat ou à distance

11 mars 2024 : Prise de poste

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/24-998-1615 du 12/02/2024

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;  
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;  
Vu le changement d'affectation de Madame Nathalie SOUCHAL au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
Vu le changement de corps de Madame Nathalie KACZMAREK au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A. Représentants de l'administration**

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur David LAZZERINI, SG adjoint, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame France PONS, principale, collège Jacques Monod, Les Pennes-Mirabeau
- Madame Muriel SUARD, secrétaire générale d'EPLÉ agent comptable, lycée l'Empéri, Salon de Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Madjid BOURABAA, DRAJES adjoint, DRAJES, Marseille
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Claire MOLENAT, adjointe au DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Annabelle SOURISSEAU, principale, collège Nina Simone, Aix-en-Provence

**B. Représentants élus du personnel**

a. Membres titulaires

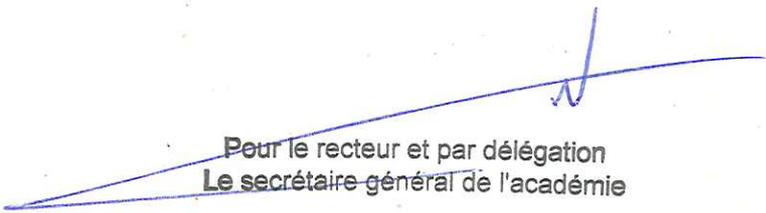
- Madame Agnès COLAZZINA, SNASUB-FSU, collège Henri Barnier, Marseille
- Madame Corinne GORI, A&I UNSA, lycée polyvalent Val de Durance, Pertuis
- Monsieur Tarik SEMMANE, FNEC FP-FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Lionel CAZE, CGT Educ'action, collège René Cassin, Tarascon

b. Membres suppléants

- Monsieur Yannick MONTI, SNASUB-FSU, DSDEN du Vaucluse, Avignon
- Madame Isabelle AMAT, A&I UNSA, collège Le Petit Prince, Gignac-la-Nerthe
- Monsieur Alfredo PEREZ, FNEC FP-FO, DSDEN des Bouches-du-Rhône, Marseille
- Madame Paule GUIOT, CGT Educ'action, collège Marcel Pagnol, Martigues

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 janvier 2024.



Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEPAT/24-998-1616 du 12/02/2024

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALE  
ACADEMIQUE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES - REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements spécialisés

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail :  
nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-  
marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la  
commission consultative spéciale académique des :

- **directeurs d'établissements spécialisés**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

**Arrête :**

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A. Représentants de l'administration**

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur David LAZZERINI, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Anne MALLURET, IEN ASH, conseillère technique du recteur, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

## **B. Représentants élus du personnel**

### a. Membres titulaires

- Madame Florence EBERLE, SNUipp-FSU, école appli. des Accoules, Marseille
- Monsieur Philippe LUCCHESI, SE-UNSA, école appli. Saint Charles, Marseille

### b. Membres suppléants

- Madame Aurélie CLEMENT, SNUipp-FSU, école F.Mistral, Aix-en-Provence
- Madame Caroline REY, SE-UNSA, institut d'éducation motrice Saint Thys, Marseille

Article 2 : L'arrêté du 9 mars 2023 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 février 2024

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEPAT/24-998-1617 du 12/02/2024

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION -  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques de recherche et formation

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail :  
nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-  
marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la  
commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **adjoints techniques de recherche et de formation**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la mobilité hors académie de Madame Aline MOULIN, représentante de l'administration titulaire ;

Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des techniciens de recherche et de formation de Madame Samia MEDJBER, représentante syndicale SNPTES et UNSA ITRF.BI.O. ;

Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des techniciens de recherche et de formation de Madame Mélanie PIEDNOËL, représentante syndicale, CGT Educ'action et FERC ;

**Arrête :**

Article 1er : – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A. Représentants de l'administration**

**a. Membres titulaires**

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur David LAZZERINI, SG adjoint, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Marie BAERT, DRH, CROUS, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et cheffe de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Martine QUESSADA, DGS adjointe Pôle Recherche et développement, Aix-Marseille université, Marseille

**B. Représentants élus du personnel**

a. Membres titulaires

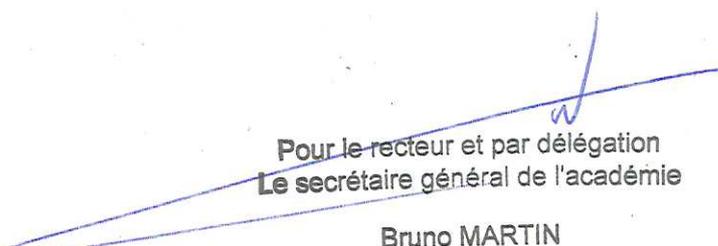
- Madame Stéphanie MIGNON, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Madame Hélène DUGOURD, CGT Educ'action et FERC, Aix-Marseille université, Marseille
- Madame Taoues KANES, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Nassera BOUGHDIRI, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, Aix-Marseille université, Marseille
- Madame Sylvie RAFFOURNIER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Alphonse Daudet, Tarascon
- Monsieur Ruddy SAMYN, CGT Educ'action et FERC, lycée polyvalent Jean Lurcat, Martigues
- Monsieur Adam BEN TAHAR, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 février 2024

  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEC/24-998-1732 du 12/02/2024

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE  
DECONCENTRES - CONCOURS ACADEMIQUES, CONCOURS INTERMINISTERIELS COMMUNS -  
SESSION 2024**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - DIEC 3.04 - cheffe du bureau des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Courriel : fanchon.tessier@ac-aix-marseille.fr - Mme BOIREAUD - DIEC 3.04 - gestionnaire concours ASS - Tel : 04 42 91 72 13 - Courriel : melody.boireaud@ac-aix-marseille.fr

**Retrouvez toutes les informations** (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :  
<https://www.education.gouv.fr/recherche/tag/concours-de-recrutement>  
(personnels administratifs, sociaux et de santé)

[I - Concours administratifs, santé, social \(ministère de l'Education Nationale\)](#)

- Concours unique d'Infirmier de l'Education Nationale
- Concours d'Assistant de service social (externe)

[II - Concours communs interministériels](#)

- Concours interne de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe d'Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe
- Concours interne d'Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe

**NB : Les épreuves écrites d'admissibilité de certains concours se déroulent parfois le même jour. C'est le cas des concours de secrétaires administratifs classe normale interne et externe. Il n'est donc pas possible de s'inscrire aux deux concours de secrétaires administratifs. Les candidats doivent veiller, au moment de leur inscription, à choisir un seul concours.**

## CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRÉSENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Rappel des conditions générales communes à tous les concours :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir au bulletin N°2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap

Conditions particulières (propres à chaque concours) :

Avant de procéder à leur inscription, **les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la réglementation du recrutement auquel ils postulent** (rappel : les concours internes s'adressent à des candidats justifiant d'une ancienneté dans la fonction publique).

### MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **du mercredi 14 février 2024 à 12h00 au jeudi 14 mars 2024 à 12h00**.

Les inscriptions se font par internet pour tous les concours. Un lien vers le serveur d'inscription *Cyclades* sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/>

(Concours métiers et RH > Concours et recrutement > Concours > Personnels administratifs, sociaux et de santé > CYCLADES)

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

**Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions.** Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Au terme de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent par courriel un **récapitulatif d'inscription** rappelant le numéro d'inscription et la totalité des données saisies et validées. Les candidats devront conserver ce document.

Les candidats doivent télécharger la liste des pièces justificatives dans leur espace candidat CYCLADES, rubrique « mes documents », puis télécharger les documents types de la rubrique « les formulaires », ensuite, une fois complétés, les télé-verser dans la rubrique « mes justificatifs ».

**Attention, les dates figurant ci-dessous sont des dates prévisionnelles.**

## **I - CONCOURS (EDUCATION NATIONALE)**

### 1) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'Education Nationale

#### **Texte de référence :**

**Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.**

**Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.**

#### **Conditions particulières :**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'état ou de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique
- ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

#### **Constitution du dossier :**

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADES **au plus tard le 29 mars 2024.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après cette date **entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve écrite. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

#### **Epreuves du concours :**

##### L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **5 avril 2024**

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (durée : 3h ; coefficient 1).

##### L'épreuve orale d'admission se déroulera les **13 et 14 mai 2024**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 mn environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. (durée : 30 mn ; coefficient 2).

## 2) Concours externe sur titres d'Assistant de service social

### **Texte de référence :**

**Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.**

**Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.**

### **Conditions particulières :**

- Soit être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du ministère chargé des affaires sociales. Cette condition doit être remplie **à la date de l'épreuve orale**

### L'épreuve orale d'admission se déroulera le **4 juin 2024**

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée : 30 mn).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae impérativement limité à une page
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADES **au plus tard le 29 mars 2024.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après **cette date entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

## II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTERIELS

### 1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale

Ministères concernés : Education Nationale, Justice, Intérieur et outre-mer, Développement durable.

#### **Conditions particulières :**

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **19 avril 2024**

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

### **Dossier RAEP**

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement téléchargeable dans l'espace candidat sur CYCLADES, rubrique « mes documents ».

Ce dossier dûment complété devra être télé-versé dans l'espace candidat CYCLADES rubrique « mes justificatifs » **dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

L'épreuve d'admission se déroulera les **18 et 19 juin 2024**

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

### 2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale

Ministères concernés : Education Nationale, Affaires sociales, Justice, Intérieur et outre-mer, Développement durable, Agriculture, Défense

#### **Conditions particulières :**

Les candidats doivent être titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis...).

L'épreuve d'admissibilité se déroulera les **19 avril 2024**

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (durée : 3 heures ; coefficient 2).

***Fiche individuelle de renseignements :***

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'Education Nationale et dans l'espace candidat sur l'application CYCLADES rubrique « mes documents ».

La fiche dûment complétée, devra être télé-versée dans l'espace candidat CYCLADES **au plus tard dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (**la date de téléversement foi**) entraîne l'**élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.**

L'épreuve d'admission se déroulera les **18 et 19 juin 2024**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (préparation : 25 minutes ; exposé : 10 mn ; durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours EXTERNE d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Ministères concernés : Education Nationale, Justice, Transition écologique

***Conditions particulières :***

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats **sans condition d'âge ou de diplôme.**

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **10 avril 2024**

- Épreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à **partir d'un texte d'ordre général d'une page** au maximum ou de 300 à 350 mots en la **réponse à 6 à 8 questions** destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : 1h30 ; coefficient 3) ;
- Épreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en **courts exercices** destinés à évaluer les capacités du candidat en **français** (vocabulaire, orthographe ; grammaire) **et mathématiques** (durée : 1h30 ; coefficient 3).

L'épreuve d'admission se déroulera les **11 et 12 juin 2024**

**L'épreuve d'admission**, en présence des membres du jury ou d'examineurs, consiste à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public**, à **classer les documents**, à **présenter les éléments d'un dossier**, à **recevoir et à restituer des communications téléphoniques**, à la **gestion d'emplois du temps** et à l'**utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique**, à **savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 mn ; coefficient 4).

4) Concours INTERNE d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Ministères concernés : Education Nationale, Justice, Transition écologique

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **10 avril 2024**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

L'épreuve d'admission se déroulera les **11 et 12 juin 2024**

**L'épreuve d'admission**, en présence des membres du jury ou d'examineurs, consiste à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public**, à **classer les documents**, à **présenter les éléments d'un dossier**, à **recevoir et à restituer des communications téléphoniques**, à la **gestion d'emplois du temps** et à l'**utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique**, à **savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 mn ; coefficient 4).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEC/24-998-1733 du 12/02/2024

**ORGANISATION DES BACCALAUREATS, BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR ET EXAMENS PROFESSIONNELS - BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA-DASEN - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de mesdames et messieurs les IA-DASEN - Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2024, je vous prie de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures (copies et papiers brouillon) **pour le vendredi 23 février 2024**.

Seuls les modèles de copies EN et CCYC sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours.

A partir de cette année, **il n'y aura plus de distribution de papèterie à l'espace Poncet**, toute la papèterie sera livrée directement aux établissements.

Les fournitures devront être déposées dans un lieu sécurisé de votre établissement interdit d'accès aux élèves et à l'abri de la lumière et de l'humidité. Elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves écrites obligatoires **et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés à d'autres titres**.

Pour la session 2024, nous avons simplifié la demande de fournitures pour les établissements. Vous devez répondre au formulaire disponible sur ce lien :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/08mM3c2>

Il vous est demandé de préciser uniquement votre **reliquat** en équivalent ramettes pour toutes les copies et d'indiquer le reliquat ainsi que le besoin pour la papèterie spécialisée.

Vous avez la possibilité de justifier votre besoin et de nous faire un commentaire dans les champs dédiés.

Le formulaire est à remplir le 23 février 2024 au plus tard.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DSM/24-998-64 du 45334

**PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024 - PROTOCOLE "HSE DE REMPLACEMENT"  
(RCD-RLD)**

Destinataires : Proviseurs des lycées - Directeurs des EREA - Principaux des collèges

Dossier suivi par : Division des Structures et des Moyens - M. DELON / M. MAUREL - Tel : 04 42 91 71 63 -  
Courriel : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr - Division des Personnels Enseignants - Mme MISERY - Tel : 04 42 91 73 65  
- Courriel : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr - Référent académique RCD - M. NOISSETTE - Tel : 07 68 05 50 69 -  
Courriel : sandydavid.noisette@ac-aix-marseille.fr

L'enveloppe « **HSE de Remplacement** » (Heures Supplémentaires Effectives), provisionnée sur le budget académique, permet aux chefs d'établissement d'assurer le financement du remplacement des enseignants absents, hors suppléance par les services de la DIPE.

Initialement transmise en deux temps aux établissements (septembre et mars), cette enveloppe, calculée sur la base d'un pourcentage de la DGH des établissements, pouvait être réabondée sur simple demande justifiée des chefs d'établissement.

Avec la mise en œuvre du Pacte (mission forfaitaire 18h « Remplacement de Courte Durée ») à la rentrée scolaire 2023 et afin de faciliter la mise en place des plans annuels de RCD des établissements, il a été nécessaire de modifier le processus d'allocation des HSE de remplacement. A la rentrée scolaire 2024, le protocole suivant sur les HSE de remplacement rentrera en vigueur, en parallèle de la notification de parts fonctionnelles du Pacte :

1 - Notification :

Dès le mois de septembre, la Division des Structures et des Moyens procédera à la notification aux établissements de l'enveloppe annuelle « HSE de remplacement », intégrant le Remplacement de Courte Durée (RCD - inférieur à 15 jours) et le Remplacement de Longue Durée (RLD - supérieur à 15 jours).

Il incombe aux chefs d'établissement d'harmoniser la complémentarité des enveloppes « HSE de Remplacement » et parts fonctionnelles du Pacte.

2 - Répartition :

La répartition des enveloppes « HSE de remplacement » entre les EPLE est effectuée selon les critères et les pondérations suivants :

CRITERES	PONDERATIONS
Nombre d'enseignants sur l'année N-1	3
Taux d'absence moyen sur l'année N-1	2
Indice d'éloignement le plus récent	1
Consommation de parts fonctionnelles Pacte « RCD » de l'année N-1	1
Taux d'efficacité du remplacement N-1	1

Par ailleurs, une réserve académique sera mise en place afin de permettre de répondre aux demandes « exceptionnelles » d'abondement. Ces demandes, dûment justifiées, devront être adressées directement à [ce.dsm@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dsm@ac-aix-marseille.fr) via le formulaire joint en annexe 1. Elles seront honorées sous réserve que l'enveloppe « HSE de Remplacement » de l'établissement soit entièrement consommée et que l'état de la réserve le permette au moment du dépôt de la demande.

### 3 - Contrôle :

Un contrôle a posteriori en janvier et juin de l'année scolaire concernée sera effectué sur les parts fonctionnelles du Pacte comme sur les HSE afin d'identifier les écarts entre les dotations et la consommation.

### 4 - Codification :

Pour rappel, les codifications suivantes doivent être utilisées pour la saisie dans ASIE des HSE de Remplacement :

<b>Code indemnité</b>	<b>Code motif</b>	<b>Observations</b>
1241 - HSE Remplacement de courte durée	5100 - Remplacement de courte durée	HSE issue des remplacements renseignés dans le module congés (GI/GC). Une interface permet d'alimenter automatiquement ASIE après une phase de validation.
0497 - HSE d'enseignement pour suppléances	1100 - Heure de suppléance d'enseignement	Indemnité saisie dans ASIE lorsque l'attribution d'heure de remplacement de courte durée de code 1241 n'a pas pu se faire à partir de l'application GI/GC.

**Pièce jointe :** Annexe I - Demande d'abondement exceptionnel en HSE de Remplacement

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE ABONDEMENT EXCEPTIONNEL "HSE DE REMPLACEMENT"**

<b>ETABLISSEMENT :</b>		<b>RNE :</b>	
------------------------	--	--------------	--

	Nom	Prénom	Discipline	Absent(e)		Volume horaire hebdomadaire	Nombre de semaines
				du ...	au...		
Professeur absent							
Remplacé en interne par ...							

**NOMBRE D'HSE DEMANDEES :**

<b>COMMENTAIRES ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT :</b>	
--	--

<b>CADRE RESERVE A LA DSM :</b>
Consommation HSE Remplacement dans ASIE
Consommation SUPPLE dans ASIE
Dotation PACTE
Consommation PACTE RCD
Imprimé VS de l'agent absent
Imprimé ASIE / STS



DRAFPIC/24-998-23 du 12/02/2024

**RECRUTEMENT REGIONAL 2024 DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE**

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990) - Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Madame la Directrice de l'INSPE - Monsieur le Directeur académique de la formation continue (EAFC) - Madame et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) - Pour information : Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) - Monsieur le Doyen des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) - Monsieur le directeur académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC)

Dossier suivi par : M. LUCCHINI - Tel : 04 42 93 88 70 - E-mail : [ce.drafpic@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drafpic@region-academique-paca.fr)

Le recrutement de conseillères et conseillers en formation continue (CFC) pour la rentrée 2024 se déroule au niveau de la région académique. Cependant, les candidats retenus resteront affectés et gérés par leur académie de rattachement.

Tous les personnels titulaires appartenant à un corps de catégorie A relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports peuvent faire acte de candidature (cf. article 2 du décret n° 90.426 du 22 mai 1990). Les personnels contractuels de catégorie A peuvent, conformément au décret n° 93.412 du 19 mars 1993, faire acte de candidature s'ils remplissent les conditions de diplôme exigé.

Des réunions, animées par des conseillers en formation continue, permettront aux candidats de s'informer sur la nature de la mission, des activités et des conditions d'exercice de la fonction de conseillères et de conseillers en formation continue. Ils pourront aussi obtenir tous les renseignements nécessaires sur le réseau de la formation professionnelle de la région académique.

Les candidats qui souhaiteront y participer, devront s'inscrire à l'adresse [cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr](mailto:cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr) avant le lundi 19 février pour la réunion du mercredi 21 février 2024, et avant le 11 mars pour la réunion du mercredi 13 mars.

Les dossiers de candidature à cette fonction de conseillère ou conseiller en formation continue pourront être téléchargés à partir du mercredi 21 février 2024 sur les sites suivants : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) et [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) et sur le site [www.forpro-paca.com](http://www.forpro-paca.com).

Le dépôt des dossiers de candidatures devra être effectué avant le vendredi 12 avril 2024 et les candidats retenus seront reçus en entretien le mercredi 5 juin.

Afin d'assurer la communication de cette campagne de recrutement, vous trouverez ci-joint une fiche d'information à destination des candidats.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Recrutement régional 2024 des conseillères et conseillers en formation continue

### Réunions d'information

Des réunions, animées par des conseillers en formation continue, permettent aux candidats de s'informer sur la nature de la mission, des activités et des conditions d'exercice de la fonction de conseillères et de conseillers en formation continue. Vous pourrez obtenir tous les renseignements sur l'organisation du réseau de la formation professionnelle de la région académique.

*Pour participer à l'une des réunions organisées, vous devez vous inscrire à l'adresse suivante*

***cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr***

#### **Mercredi 21 février 2024**

- En visioconférence à **10h30**

***Inscription avant le lundi 19 février 2024***

#### **Mercredi 13 mars 2024**

- En visioconférence à **14h30**

***Inscription avant le lundi 11 mars 2024***

*Suite à votre inscription, un lien vous sera envoyé pour vous connecter*

### Dossier de candidature

*Les dossiers de candidature seront téléchargeables sur les sites suivants : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) ou [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) ou [www.forpro-paca.com](http://www.forpro-paca.com) à partir du mercredi 21 février 2024.*

L'ensemble du dossier devra être adressé **au plus tard le**

**vendredi 12 avril 2024 par courriel à l'adresse suivante :**

***cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr***

### Entretien

*Les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués pour un entretien*

**LE MERCREDI 5 JUIN 2024**



Dossier de recrutement de  
CONSEILLER en FORMATION CONTINUE  
Session 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature le : **Vendredi 12 avril 2024**

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom :	Prénom :	Né(e) le : (facultatif)
Adresse personnelle :		
Commune de résidence :	Tel mobile :	
E-mail :		

Diplôme le plus élevé ( <i>Intitulé précis et fournir la copie du diplôme</i> ):		
Année d'obtention :	Niveau : Bac +5 et > <input type="checkbox"/>	Bac +4 <input type="checkbox"/> Bac +3 <input type="checkbox"/>

Avez-vous le permis de conduire ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Disposez-vous d'un véhicule personnel ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**Situation du candidat**

<b>Fonction publique</b>	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Contractuel
<input type="checkbox"/> Education nationale		
Si enseignant, discipline :		
Etablissement d'exercice :		
Date d'entrée :		
<input type="checkbox"/> Fonction publique hors E N – Laquelle :	Fonction occupée :	
Date de début de la fonction :		

OU

<b>Secteur privé</b>	
Employeur :	Ville :
Secteur d'activité :	
Dernière fonction occupée :	
Depuis le :	

OU

<b>Demandeur d'emploi</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Dernière fonction occupée</b>		



**Expérience professionnelle**

- Au sein de l'Éducation nationale

Date	Durée	Organisme	Statut cadre O/N	Domaine d'intervention, type de public, (préciser votre rôle exact)
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

- Hors Éducation nationale

Date	Durée	Entreprise, Etablissement	Statut cadre O/N	Domaine d'intervention, type de public, (préciser votre rôle exact)
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

**Informations complémentaires**

Avez-vous déjà fait acte de candidature au recrutement CFC? OUI  NON

Si oui, en quelle année ?

Etes-vous candidat CFC dans plusieurs académies ? OUI  NON

Si OUI, lesquelles ? (Classement en fonction de vos vœux)

- 1
- 2
- 3

Si vous êtes retenu, dans quel(s) département(s) souhaiteriez-vous être affecté ?

Indiquer le ou les départements souhaités par ordre de préférence :

- Alpes de Haute Provence (04)
- Hautes Alpes (05)
- Alpes Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

Date de la demande :

Signature :



**CANDIDAT EDUCATION NATIONALE**

**NOM :**

**Prénom :**

**FICHE A REMPLIR PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

Avis sur l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions sollicitées (au regard du contenu du référentiel la fonction de C.F.C) :

*Nom et qualité du supérieur hiérarchique  
ou du Chef d'établissement :*

*Date et signature :*

**A RENVoyer à l'adresse mail suivante avant le : vendredi 12 avril 2024**  
[Cfcpaca.recrutement@region-academie-paca.fr](mailto:Cfcpaca.recrutement@region-academie-paca.fr)



## DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

Le(a) candidat(e) devra joindre à son dossier de candidature :

- 1/ Son curriculum vitae et la copie de son diplôme le plus élevé. Dans le cas de la candidature d'un CFC d'une autre académie, joindre la certification de conseiller en formation continue.
- 2/ Lettre de motivation dans laquelle, il (elle) mettra en perspective ses compétences :
  - Expérience(s) en formation professionnelle continue – *dans l'Education nationale et/ou hors Education nationale*
  - Expérience en formation initiale (*expériences pédagogiques, méthodes innovantes, ...*) *dans l'Education nationale et/ou hors Education nationale*
  - Toutes les aptitudes et compétences en lien avec la fonction de Conseiller en Formation Continue d'après le référentiel
- 3/ L'avis du supérieur hiérarchique dans le cas d'une candidature interne à l'Education nationale (personnel titulaire ou non titulaire) fera l'objet d'un envoi séparé avec en objet « Dossier de candidature de M ou Mme X » avant la date de clôture du recrutement le vendredi 12 avril 2024.

## MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

L'ensemble du dossier devra être adressé

**au plus tard le vendredi 12 avril 2024 par courriel à l'adresse suivante**

[cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr](mailto:cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr)

**TOUT DOSSIER PARVENU INCOMPLET OU APRES CETTE DATE OU NE SATISFAISANT PAS LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION**

**Les candidats pourront être contactés lors d'un entretien téléphonique avant l'entretien avec le jury du mois de juin 2024.**

**Les candidats, dont le dossier aura été retenu, seront convoqués à un entretien le mercredi 5 juin 2024 à Saint-Maximin la Sainte Baume.**

(Une convocation sera envoyée à l'adresse mail figurant sur le dossier)

Les informations et données recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné aux services RH de la DRAFPIIC de l'académie d'Aix Marseille.  
Pour la finalité suivante : Traitement de votre candidature.

Les destinataires de ces données sont : les services RH des académies de Nice et Aix-Marseille en fonction des besoins de traitement de votre candidature.

**Vous pouvez vous opposer au traitement des données que vous venez de transmettre. Cela implique que vous retirez votre candidature.**

**Pour cela, vous devez adresser une demande formalisée dès réception de ce message à :**

[drafpic.recrutement@ac-aix-marseille.fr](mailto:drafpic.recrutement@ac-aix-marseille.fr)

Conformément aux articles 12 à 23 du règlement général (UE) sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de définir des directives sur le sort des données après votre mort et le droit de porter une réclamation devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour les données vous concernant.

La durée de conservation des données est de 2 ans si vous avez maintenu votre candidature et que vous n'êtes pas retenu (délai qui court à partir de la date de réception des données) Cette durée est portée à 5 ans après la fin de votre dernier contrat si vous êtes recruté.

Si vous avez besoin d'information ou de précision sur la protection des données dans notre académie, vous avez la possibilité de contacter le/la délégué(e) à la protection des données (DPD) à : [dpd@ac-aix-marseille.fr](mailto:dpd@ac-aix-marseille.fr)

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



ASH/24-998-40 du 12/02/2024

**APPEL A CANDIDATURES DE FORMATEURS ACADEMIQUES POUR L'EDUCATION INCLUSIVE**

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au Cappei - Circulaire n° 2019-008 du 5 juin 2019 pour une École inclusive

Destinataires : Établissements publics du 2nd degré - IA-DASEN - Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er et du 2nd degrés et chargés de ASH, IA-IPR - Professeurs titulaires du Cappei enseignant en collèges et lycées d'enseignement public

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH - M. ESPOSITO, chargé de mission formation - innovation, coordinateur du RAPR - Tel : 06 25 32 86 46

La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Construire l'École inclusive conduit toutes les équipes enseignantes à proposer collectivement des aménagements ou adaptations pédagogiques afin de répondre aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves.

Pour accompagner les professeurs et les professeures dans cette démarche, l'académie dispose d'un groupe de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers - GRAEP- qui assure des actions de formations au sein du plan académique de formation.

Afin d'élargir l'équipe du GRAEP, un appel à candidatures est lancé à l'attention des enseignants et des enseignantes formés aux pratiques de l'Education inclusive dans le cadre de la certification Cappei.

Les enseignants, les enseignantes titulaires du Cappei qui souhaitent s'engager dans cette démarche sont invités à retourner la fiche de candidature ci-jointe dûment complétée et recouverte des avis mentionnés, accompagnée d'un curriculum vitae, à Eric ESPOSITO, [ce.miraep.formation@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.miraep.formation@ac-aix-marseille.fr), coordinateur GRAEP, **dans les 3 semaines** suivant la parution de ce bulletin académique.

Le coordinateur pourra répondre à d'éventuels questionnements en amont du dépôt des candidatures.

Les enseignants, les enseignantes retenus bénéficieront d'une formation de formateurs et seront accompagnés dans ces nouvelles missions. Ils seront ensuite amenés à intervenir au sein d'actions de formation, rémunérées sous forme de vacations.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

NOM		Prénom	NOM de jeune fille
M Mme Mlle			
Date de naissance		Adresse mail <b>académique</b>	Téléphone
Formations suivies concernant les EBEP			
Certifications			
Fonction		Adresse professionnelle	Supérieurs hiérarchiques
<input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Professeur de collège, lycée <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel			Chef d'établissement
Si enseignant, discipline			Inspecteur de discipline

**Compétences** : Quelles sont vos connaissances / compétences au regard de l'École inclusive et la scolarisation des EBEP ?

**Expérience professionnelle** : Êtes-vous engagé dans un travail d'équipe ou dans une activité en lien avec la scolarisation des EBEP au sein de votre établissement ?

Avez-vous assuré ou assurez-vous une/des mission(s) professionnelle(s) en dehors de votre temps d'enseignement (chargé de mission, formateur...) ?

**Motivation** : Donnez en quelques lignes les raisons qui motivent votre candidature.

Date :  
Signature du candidat :

Avis du chef d'établissement :

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Avis de l'inspecteur de discipline / IEN ASH:

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_



ASH/24-998-41 du 12/02/2024

### **DEPLOIEMENT DES EQUIPES MOBILES D'APPUI A LA SCOLARISATION - EMASCO**

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Circulaire n° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires - Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap - Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap

Destinataires : Directeurs d'école - IEN-CCPD - Chefs d'établissements publics - IA-IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme MALLURET - M. GIRARD - Tel : 06 28 91 68 51 - Mail : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap en privilégiant une scolarisation au sein des écoles de la République au plus proche de leur lieu de vie.

A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à mettre leur expertise constituée au sein des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMASco) au service des professionnels de l'éducation.

Ces équipes constituent ainsi une ressource mobilisable par les écoles et les établissements scolaires publics et privés confrontés à des difficultés pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap, en risque de situation de handicap ou en rupture de parcours scolaire.

Agissant en complémentarité des dispositifs d'appui de l'école inclusive, leurs interventions indirectes suivant des modalités souples, rapides et claires apportent des réponses et un appui concrets avant que les situations ne se dégradent afin d'éviter les ruptures de parcours scolaire.

Une **fiche-repère** précise les modalités de fonctionnement des EMASco définies entre l'ARS, les autorités académiques et les directeurs d'établissements porteurs de l'équipe mobile.

Une **fiche de saisine** de région académique est obligatoirement utilisée pour toute demande d'intervention. Elle constitue l'élément initial de la **procédure de déclenchement d'intervention des EMASco** suivant un circuit établi.

Ces trois documents cadres de l'activité des EMASco (fiche-repère, fiche de saisine, procédure de déclenchement) ainsi qu'une cartographie et des exemples de fonctionnement sont à disposition sur le site de région académique des élèves à besoins éducatifs particuliers :

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_11193664/fr/medico-social](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11193664/fr/medico-social)

Ils seront complétés par la publication d'un triptyque de présentation des actions et modalités de fonctionnement des EMASco.

Nous vous remercions pour votre engagement dans la réussite des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*